

REGLEMENT SUPERVISEUR



Voté au CD du 6 avril 2023

Table des matières

Préambule	3
Article 1 - Définition.....	3
Article 2 - Recrutement des Superviseurs LNV.....	3
Article 3 - Droits et devoirs	3
Article 4 - Désignations.....	4
Article 5 - Rôles et missions	4
5.1 Avant la rencontre	4
5.2 Pendant la rencontre	4
5.3 Après la rencontre.....	5
Annexe 1 : Sanctions financières.....	6

Préambule

Les sanctions financières liées au non-respect des dispositions fixées par le Règlement Superviseur sont établies à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 1 - Définition

Le Superviseur LNV est un officiel licencié de la FFVolley. Il est désigné par la LNV pour la représenter à l'occasion des rencontres gérées par la LNV pour assumer les missions et rôles prévus aux dispositions du présent règlement.

Article 2 - Recrutement des Superviseurs LNV

Tout candidat à la qualité de Superviseur LNV doit remplir une fiche de candidature. Cette fiche dûment complétée doit être transmise à la LNV.

La LNV établit des listes de personnes qui, après un examen de contrôle des connaissances réglementaires et sportives, pourront occuper la fonction de Superviseur LNV.

Les candidats doivent obligatoirement participer à un stage d'évaluation. La LNV est chargée de la préparation, de l'animation des stages et de l'examen. La LNV peut également décider d'organiser un stage de travail et/ou d'évaluation pour tous les Superviseurs LNV, en particulier un stage de recyclage en début de saison.

Les nominations sont validées par le Bureau de la LNV.

La qualité de Superviseur LNV est accordée pour la durée d'une saison sportive. Cette qualité est renouvelable annuellement selon les mêmes formes. Elle donne droit à l'accès gratuit à tous les matchs organisés par la LNV, sous réserve d'avoir averti l'organisateur 48 heures avant la rencontre.

Le groupe des Superviseurs LNV est constitué d'anciens arbitres, de dirigeants, d'anciens joueurs ou entraîneurs ayant exercé au plus haut niveau. Un Superviseur LNV ne peut être Joueur, Entraîneur ou Arbitre actif en LNV.

L'ensemble des personnes ci-dessus s'imposent par leurs qualités morales ainsi que par leur connaissance des règles, de l'esprit du jeu et des règlements de la LNV.

Article 3 - Droits et devoirs

Représentant la LNV, les Superviseurs LNV doivent assurer leurs missions avec sérieux et compétence. Ils doivent avoir, en toutes circonstances, une tenue et une attitude correctes, des propos dignes et conformes au rôle qui leur est confié et rester impartial.

Les Superviseurs LNV s'engagent à respecter les règles de déontologie de leur activité et notamment à ne pas porter d'accusations, proférer des propos injurieux ou des allégations mensongères à l'encontre de la LNV, de la FFVolley, des dirigeants, des entraîneurs, des joueurs, des spectateurs et des officiels de match.

Tout manquement aux devoirs de la part d'un Superviseur LNV fera l'objet d'un dossier préparé par la Commission Sportive. Ce dossier sera ensuite transmis au Secrétaire Général de la LNV qui jugera de la suite à donner.

Les Superviseurs LNV doivent faire preuve de réactivité dans la rédaction des rapports et dans la gestion des événements.

Article 4 - Désignations

La LNV pourra désigner un Superviseur LNV pour chacun des matchs de championnat prévus au calendrier (championnat régulier, play-offs, play-downs) ainsi que pour tout autre match sous sa responsabilité, si elle en estime la nécessité.

La désignation est communiquée directement à l'intéressé, ainsi qu'à tous les autres participants de la compétition sportive concernée.

Article 5 - Rôles et missions

Le Superviseur LNV doit connaître les règlements généraux de la LNV, ainsi que le cahier des charges des compétitions pour lesquelles il est désigné. Il doit également savoir où les retrouver sur le site internet en cas de besoin.

Les missions du Superviseur LNV s'exercent avant, pendant et après la rencontre en s'assurant de son bon déroulement en totale collaboration avec l'organisateur, les équipes participantes et les officiels. Il est notamment chargé d'assurer, par délégation de l'arbitre, le contrôle des licences de toutes les personnes inscrites sur la feuille de matchs.

Le Superviseur LNV est assis à la table de marque.

Le club recevant devra désigner un « référent » qui accueillera le Superviseur LNV, l'accompagnera jusqu'à son départ et lui fournira l'aide et toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Le Superviseur LNV a pleine autorité pour trancher les problèmes qui peuvent se présenter entre les parties (organisateur, équipes, officiels).

5.1 Avant la rencontre

Le Superviseur LNV a pour mission, entre autres :

- Arriver au minimum 2h avant le coup d'envoi.
- Établir un contact avec les responsables des clubs en présence ainsi qu'avec les officiels impliqués dans la gestion du match : arbitres, tables de marque, juges de ligne, challenge vidéo.
- S'assurer du bon équipement et du bon fonctionnement de la FME, une heure avant le coup d'envoi.
- S'assurer du bon fonctionnement du Challenge Vidéo et des tablettes et vérifier le paramétrage.
- S'assurer que les tâches administratives de la FME sont terminées avant le début du protocole officiel.
- Vérifier les vestiaires, inspecter le terrain avec les arbitres de la rencontre.
- Contrôler les maillots des deux équipes
- Contrôler l'accès à l'aire de jeu.
- Contrôler que les membres des deux équipes sollicitant l'accès au banc possèdent les qualités requises.
- Être le témoin de l'enregistrement des réclamations éventuelles concernant la qualification des joueurs sur la feuille de match.
- Aider l'arbitre, à sa demande, pour la vérification des équipements.
- Noter le nom du responsable de la sécurité.
- Faire prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des officiels de match avant, pendant et après la rencontre.
- Veiller à la mise en place des moyens médicaux et de secours.
- Prendre toutes les dispositions utiles pour gérer les problèmes de discipline générale pouvant apparaître avant, pendant ou après la rencontre.
- Vérifier que le responsable de la sécurité a fait évacuer l'aire de jeu et l'espace vestiaires/aire de jeu avant l'entrée de l'arbitre et des équipes.
- Vérifier l'application du protocole et informer les arbitres en cas de protocole particulier afin qu'ils puissent adapter le timing de l'avant-match.

5.2 Pendant la rencontre

Le Superviseur LNV a pour mission, entre autres :

- Assurer, en collaboration avec l'arbitre, la gestion des expulsions et disqualifications.

- Observer attentivement le déroulement du match, noter tout incident ayant échappé à la vigilance des arbitres. Dans ce cas, noter le nom et le numéro de licence de la personne fautive et les porter sur le rapport.
- Intervenir dès que la composition du banc des équipes n'est plus conforme au règlement établi ou alerter les arbitres lorsqu'un des occupants du banc a un comportement publiquement contestataire ou antisportif par des gestes ou des paroles déplacées adressées à un ou à des officiels du match.
- Contrôler que les mesures de sécurité autour du terrain soient bien respectées (personnes non autorisées à séjourner dans l'aire de contrôle).
- Ne pas hésiter à rappeler à l'ordre, le cas échéant, le speaker intervenant à la sonorisation.
- Faire prendre par le responsable de la sécurité toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des officiels, pendant et après la rencontre.
- Intervenir auprès du Président du club recevant et/ou du responsable de la sécurité en cas de souci avec le public.

5.3 Après la rencontre

Le Superviseur LNV a pour mission, entre autres :

- Être le témoin de l'enregistrement des réclamations éventuelles sur la feuille de match.
- Valider la feuille de match.
- S'assurer de la bonne réalisation des contrôles antidopage éventuels.
- S'entretenir obligatoirement avec les arbitres et leur faire part des faits observés.
- Le Superviseur LNV doit réaliser un rapport de mission de la rencontre à retourner au Secrétariat Général de la LNV à la Commission Promotion et à la Commission Sportive de la LNV. Il doit ainsi faire part de ses observations, entre autres, sur les sujets suivants :
 - L'accueil des équipes et des officiels
 - L'organisation dans son ensemble (matches, infos diffusées aux clubs, ...). Entrées payantes ou pas, quels tarifs ?
 - Qualité matérielle des installations sportives
 - L'affluence, présence d'élus (collectivités locales...), etc.
 - La tenue / attitude des supporters.
 - La nature et l'importance des incidents survenus avant, pendant et après la rencontre qui devront être relatés avec précision. Il conviendra de préciser le degré de responsabilité de chacune des équipes en présence et du public (incidents entre les équipes, incidents entre le public et les équipes).
 - Le respect des protocoles (avant-match, fin de match, sanitaire)
 - Si des difficultés sont apparues dans l'exercice de sa mission, en informer immédiatement le Président du club ou son délégué et les consigner sur le rapport. De plus, le Superviseur LNV avisera le Président de la Commission Sportive.
 - Transmettre, sans délai, à la LNV toute réclamation ou protestation reçue d'une des parties en cause, en la complétant par tout renseignement qu'ils jugeraient utile.
 - S'assurer de la protection des officiels de match par les dirigeants organisateurs jusqu'à leur départ effectif de l'enceinte sportive.
 - En cas d'incident grave et tout particulièrement en cas de blessure(s) sérieuse(s) survenue(s) au cours de la rencontre, que celle(s)-ci soit accidentelle(s) ou non, prendre des nouvelles du joueur blessé avant de quitter la salle et consigner ses remarques sur le rapport.
 - Les pistes d'amélioration éventuelles (avant, pendant, après).
 - Valider la mise en conformité du club avec les critères de la Licence Club pour lesquels est requis sa validation en tant que pièce justificative.
- Le Superviseur LNV donnera une évaluation des arbitres (ponctualité, tenue, comportement, relations) ainsi qu'une appréciation générale sur la gestion de la rencontre.
- Adresser le rapport dûment complété à la LNV au plus tard le lendemain de la rencontre.

Le Superviseur LNV doit être perçu comme le CONSEILLER des clubs, un COORDINATEUR, un FEDERATEUR des actions et tâches de chaque acteur. Surtout, il travaille avec l'organisateur afin de créer un cadre parfait de la compétition.

Annexe 1 : Sanctions financières

Article	Motif	Montant
5	Absence de désignation d'un « référent » qui accueillera le Superviseur LNV, l'accompagnera jusqu'à son départ et lui fournira l'aide et toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.	2 000 €